

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

## Marchés publics

**DÉCISION** 

Dossier PR-2024-027

F-MARQS Inc.

Décision prise le lundi 15 juillet 2024

Décision rendue le jeudi 18 juillet 2024 EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR** 

F-MARQS INC.

**CONTRE** 

## LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

## **DÉCISION**

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte.

Randolph W. Heggart Randolph W. Heggart Membre présidant

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.